**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 MAI 2020 A 20 HEURES**

**AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

L’an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du dix-huit mai 2020, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

**Membres présents** : Laetitia MARTZ, André DENNI, Gaby Fernande SITTER, Gregory OSWALD, Natalie MARTIN, Patrice CLEDAT, Séverine LUTZ, Christian BOULET, Morgane WILLMANN, Xavier SCHNEIDER, Anne WERNHER, Franck GILLMANN, Dominique EMOND, Jean-Claude DEISS, Vincent MARTIN.

**Membres absents excusés** : Léon MOCKERS, Béatrice MUNCH donne procuration à Vincent MARTIN, Nicole VIVIEN donne procuration à Vincent MARTIN.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la tenue de la réunion du conseil municipal se tient exceptionnellement au complexe sportif et culturel et dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant un nombre maximal de 10 personnes autorisées à y assister.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

* port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
* lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d’un stylo personnel pour signature de la feuille d’émargement (du gel est mis à disposition),
* manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sansqu’elle ait à toucher le bulletin.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Laetitia MARTZ, benjamine du Conseil Municipal, est secrétaire de séance et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Madame Martine ALTEMAIRE, secrétaire générale, assiste Madame Laetitia MARTZ dans ses fonctions.

**2020-016 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN Adjoint au Maire (remplaçant le Maire en application de l’article L. 2122-17 du CGCT).

Il donne les résultats tels que constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean Claude ANDRE– tête de liste « Une nouvelle équipe pour un autre souffle » - a recueilli 385 suffrages et a obtenu 15 sièges.

La liste conduite par Monsieur Léon MOCKERS – tête de liste « Vivre ensemble » - a recueilli 345 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

⇨ Monsieur Jean Claude ANDRE

⇨ Madame Laetitia MARTZ

⇨ Monsieur André DENNI

⇨ Madame Gaby Fernande SITTER

⇨ Monsieur Grégory OSWALD

⇨ Madame Natalie MARTIN

⇨ Monsieur Patrice CLEDAT

⇨ Madame Séverine LUTZ

⇨ Monsieur Christian BOULET

⇨ Madame Morgane WILLMANN

⇨ Monsieur Xavier SCHNEIDER

⇨ Madame Anne WERNHER

⇨ Monsieur Franck GILLMANN

⇨ Madame Dominique EMOND

⇨ Monsieur Jean-Claude DEISS

⇨ Monsieur Léon MOCKERS

⇨ Madame Béatrice MUNCH

⇨ Monsieur Vincent MARTIN

⇨ Madame Nicole VIVIEN

Monsieur Jean-Baptiste BIBERIAN Adjoint au Maire (remplaçant le Maire en application de l’article L. 2122-17 du CGCT) déclare le Conseil Municipal installé, tel qu’il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l’article L 2122-8 alinéa 1er du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l’élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean Claude ANDRE poursuit la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l’assemblée, en vue de procéder à l’élection du maire.

Monsieur Jean Claude ANDRE propose de désigner Laetitia MARTZ benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Il est procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude ANDRE dénombre seize conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l’article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

**2020-017 ELECTION DU MAIRE.**

Monsieur Jean Claude ANDRE fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L’article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu’ « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L’article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres … ».

L’article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que «  si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jean Claude ANDRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Natalie MARTIN et Monsieur Grégory OSWALD acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Jean Claude ANDRE demande s'il y a des candidats.

Monsieur André DENNI propose la candidature de Monsieur Jean Claude ANDRE au nom du groupe « Une nouvelle équipe pour un autre souffle ».

Monsieur Jean Claude ANDRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l’urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l’assemblée.

Monsieur Jean Claude ANDRE proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 18
* nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0
* nombre de bulletins déclarés nuls ou assimilés par le bureau : 3
* suffrages exprimés : 15
* majorité requise : 8

A obtenu Monsieur Jean Claude ANDRE : 15 voix

Monsieur Jean Claude ANDRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean Claude ANDRE prend la présidence du Conseil Municipal, remercie l’assemblée et prend la parole.

« Le 15 mars dernier, les électrices et les électeurs ont tranché le débat public en donnant la majorité à la liste « une nouvelle équipe pour un autre souffle ». La pandémie COVID19 a amené le gouvernement par l’ordonnance du 23 mars 2020 à prolonger le mandat des élus sortants. Ce n’est qu’à partir du 25 mai 2020 au soir que la nouvelle majorité a pris effectivement ses fonctions.

Nous tenons tout d’abord à vous exprimer tous nos remerciements pour la confiance que vous nous avez témoignée. Nous en montrer digne en respectant nos engagements est notre volonté.

Si la crise sanitaire continue de révéler la fragilité de nos sociétés, elle a mis en évidence parmi la population des qualités de civisme, de courage ainsi qu’un sens de l’engagement particulièrement louable et qui doivent perdurer car le combat n’est pas terminé.

* Merci et bravo aux personnels soignants, qui malgré la pénurie de moyens ont accompli leur tâche parfois en en payant le prix fort.
* Merci et bravo aux professionnels de l’éducation qui ont su transformer leurs pratiques en inventant une pédagogie à distance. Nous avons ainsi pris conscience combien l’école est un lieu d’apprentissage de la vie sociale indispensable et combien l’acte d’enseigner nécessite professionnalisme, patience et doigté.
* Merci et bravo à toutes celles et tous ceux (agriculteurs, commerçants, salariés des magasins, restaurateurs, personnels communal et intercommunal …) qui en maintenant leur activité professionnelle lorsque cela était possible, ont évité l’effondrement de l’économie.
* Merci et bravo à celles et ceux qui ont porté soutien et assistance à leurs voisins et souvent spontanément.
* Enfin merci et bravo à la population qui par son civisme et le respect des règles sanitaires a permis d’éviter jusqu’à présent la catastrophe sanitaire.
* Merci et bravo à tous les membres de la liste qui ont travaillé à cette réussite collective.
* Je tiens à rendre hommage à une personne qui, durant la campagne électorale comme durant la période qui l’a suivie, a fait preuve d’un esprit républicain sans déroger ni chercher à se dérober à ses engagements. Merci M. Biberian.

Nos pensées vont plus particulièrement à celles et à ceux qui ayant perdu un proche n’ont pas pu lui rendre l’hommage qui lui était dû dans le respect de leurs convictions.

Tous ont ainsi prouvé dans notre société technicienne, combien l’Humain est indispensable.

Lundi 25 mai, l’école a ouvert ses portes et accueille les élèves volontaires de la classe de CM2. La nouvelle municipalité en appliquant les mesures décidées par nos prédécesseurs, apportera tout son concours pour que cette réouverture se déroule en sécurité.

Nous avions, lors de la campagne électorale pris des engagements qui seront tenus dans la durée.

Quatre seront mis en œuvre immédiatement.

* Je proposerai au CM la stabilité des taux de fiscalité communale pour l’année 2020.
* Le 1er CM a élu, comme annoncé, 2 adjoints : Mme Martz Laetitia et M. Denni André.
* Le loyer versé par les associations de Dachstein à la commune pour l’occupation du complexe sera abrogé.
* Sur la base du volontariat des personnes intéressées et en application de la loi un fichier des personnes fragiles sera établi afin de faciliter les contacts et leur suivi par la municipalité.

Continuons à respecter les consignes sanitaires rappelées dans ce bulletin, car en protégeant les autres, nous nous protégeons nous-mêmes.

Laissons le poète conclure :

*« Quand les blés sont sous la grêle*

*Fou qui fait le délicat*

*Fou qui pense à ses querelles*

*Au cœur du commun combat. »*

*L. ARAGON (La rose et le réséda)*

Au nom de la municipalité, bon courage et bonne chance à la France. »

**2020-018 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le nombre d’Adjoints au Maire découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nombre des Adjoints au Maire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d’élire deux Adjoints au Maire, conformément à l’article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser et il n’est pas possible d’arrondir à l’entier supérieur le résultat du calcul, étant précisé qu’il faut au moins un Adjoint au Maire par commune, conformément à l’article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

Eu égard aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la commune de Dachstein ne peut pas compter plus de six Adjoints au Maire.

Il est précisé que la décision relative au nombre d’Adjoints au Maire doit nécessairement précéder l’élection.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins trois voix contre,**

|  |  |
| --- | --- |
| **DECIDE** | de fixer le nombre d'adjoints au maire à deux. |

**2020-019 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal élit le ou les Adjoints au Maire parmi ses membres, conformément à l’article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales.

L’élection est obligatoire, sous peine de nullité de la délibération, si bien qu’il faut obligatoirement réaliser une élection même si le nombre de candidats correspond au nombre d’adjoints au maire déterminé par le conseil municipal.

Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus, conformément à l’article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints au Maire, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu’ils occuperont, dans l’ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

A noter que la majorité se calcule non par rapport à l’effectif légal du conseil municipal, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il est rappelé que l’ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d’adjoint au maire n’est pas lié à l’ordre de présentation des candidats à l’élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste doit être paritaire, ce qui signifie que sur chacune des listes, l’écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La loi engagement et proximité (article 29) a modifié l’article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Désormais, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des Adjoints au Maire est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

En cas de vacance d’un poste d’Adjoint au Maire, l’Adjoint au Maire nouvellement désigné devra être du même sexe que son prédécesseur.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté, après avoir laissé passer un délai de dix minutes pour accepter tout dépôt de liste, qu’une seule liste de candidats aux fonctions d’Adjoints au Maire a été déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l’urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l’assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 18
* nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0
* nombre de bulletins déclarés nuls ou assimilés par le bureau : 3
* suffrages exprimés : 15
* majorité requise : 8

La liste « Une nouvelle équipe pour un autre souffle » a obtenu quinze voix

La liste « Une nouvelle équipe pour un autre souffle » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean Claude ANDRE.

Les Adjoints au Maire installés prennent rang dans l’ordre de la liste, telle que présentée :

* Madame Laetitia MARTZ
* Monsieur André DENNI

**2020-020 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Les textes en vigueur prévoient l'attribution d'une indemnité de fonction pour l'exercice d'un mandat local.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, conformément à l’article L 2123-20-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette indemnité est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon la population de la commune.

La strate démographique à laquelle appartient la commune de Dachstein (de 1 000 à 3 499 habitants) permet de faire bénéficier Monsieur le Maire d'une indemnité mensuelle correspondant à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer l’indemnité mensuelle de Monsieur le Maire à 83.50 % de 51,6 % de l’indice brut terminal de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-23-1 qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l’exercice effectif des fonctions de maire des communes.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction de Maire aux taux de 83.50 % de 51,6 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

**A l’unanimité des voix des membres présents ou représentés moins une abstention et trois contre.**

**2020-021 : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'indemnité mensuelle de fonction pour l'exercice du mandat d'Adjoint au Maire de commune de 1 000 habitants à 3 499 habitants correspond au maximum à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de fixer l’indemnité mensuelle des Adjoints au Maire à 83.50 % de 19.8 % de l’indice brut terminal de la fonction publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

|  |  |
| --- | --- |
| **VU** | le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2123-23-1 qui fixe les indemnités maximales votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes. |

**Après en avoir délibéré,**

|  |  |
| --- | --- |
| **DECIDE** | de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction des Adjoints au Maire au taux de 83.50 % de 19.8 % de l’indice brut terminal de la fonction publique. |
| **PRECISE** | que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020. |

**A l’unanimité des voix des membres présents ou représentés moins deux abstentions et trois contre.**

**2020-022 : LECTURE DE LA CHARTE DE L’ELU LOCAL**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l’élection du Maire et des Adjoints au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l’élu local, prévue à l’article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit ainsi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d’exercice des mandats locaux » (article L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

**La charte de l'élu local**

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM et PRENOM | SIGNATURE | NOM et PRENOM | SIGNATURE |
| Jean Claude  ANDRE |  | Xavier  SCHNEIDER |  |
| Laetitia  MARTZ |  | Anne  WERNHER |  |
| André  DENNI |  | Franck  GILLMANN |  |
| Gaby Fernande  SITTER |  | Dominique  EMOND |  |
| Grégory  OSWALD |  | Bertrand  DEISS |  |
| Natalie  MARTIN |  | Léon  MOCKERS | Excusé |
| Patrice  CLEDAT |  | Béatrice  MUNCH | Procuration à Vincent MARTIN |
| Séverine  LUTZ |  | Vincent MARTIN |  |
| Christian  BOULET |  | Nicole  VIVIEN | Procuration à Vincent MARTIN |
| Morgane  WILLMANN |  |  |  |